

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	25.11.2024	CV-24.556	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
PLACE WUNSTORF
CALECHE**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande reçue le 13 novembre 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper une partie de la place WUNSTORF dans le cadre du stationnement de son camion transportant la calèche,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE SAMEDI 30 NOVEMBRE, LE SAMEDI 7 et DIMANCHE 8 DECEMBRE, le SAMEDI 14 et DIMANCHE 15 DECEMBRE et le SAMEDI 21 et DIMANCHE 22 DECEMBRE 2024, Mickaël HODEMOND, est autorisé à occuper UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF (partie délimitée par des barrières, côté Bains Douches), afin de pouvoir monter son attelage de calèche et stationner le camion transportant celle-ci.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

Aux dates précitées de 10 h 00 à 19 h 00 SUR UNE PARTIE DE LA PLACE WUNSTORF (partie délimitée par des barrières, côté Bains Douches).

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement, d'une part, et l'autorisation de stationnement d'autre part, seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	25.11.2024	CV-24.556	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les services municipaux.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 27 NOV. 2024	
Requérant : lesecuriesdelasuissenormande@outlook.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM DEP DAGMP Police Municipale Repro Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne